

**Direction  
départementale  
des territoires  
et de la mer  
du Var**

Toulon, le 23 septembre 2019

**Le Préfet**

à

Service de l'Eau et des Milieux  
Aquatiques

Affaire suivie par :  
M. Jean-Baptiste GROSSO  
Téléphone 04 94 46 80 62  
Fax 04 94 46 82 09  
Courriel : [ddtm-sema@var.gouv.fr](mailto:ddtm-sema@var.gouv.fr)

**- Société Civile immobilière de Construction-Vente  
du Pélican**

représentée par M. Thierry REVEST  
469 avenue du Brusca  
83140 SIX-FOURS-LES-PLAGES

**- Société Civile immobilière de Construction-Vente  
La Clairière**

représentée par M. Christophe DEL PELLEGRINO  
301 chemin Sachs  
83000 TOULON

**Objet :** Dossier de déclaration au titre du code de l'environnement : construction de deux résidences d'habitation au lieu-dit La Clairière sur la commune de Toulon

**Référence :** SEMA/JBG/N° D 1879 / 83-2019-00141

**Pièces jointes :** récépissé de déclaration

**Copies à :**

- Monsieur le Maire de Toulon – Hôtel de Ville – avenue de la République – CS 71407 – 83056 TOULON
- Service Départemental du Var de l'Agence Française pour la Biodiversité
- BE OPSIA – bât. 54 – La Coupiane – BP 70127 – La Valette du Var – 83040 TOULON Cedex 9

Messieurs,

Votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement relatif à votre projet de :

**CONSTRUCTION DE DEUX RÉSIDENCES D'HABITATION  
AU LIEU-DIT LA CLAIRIÈRE  
SUR LA COMMUNE DE TOULON**

a été enregistré au guichet unique de la Police de l'Eau sous le numéro D 1879 / 83-2019-00141 à la date du 24 juillet 2019.

Après analyse de celui-ci, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

**Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception du présent courrier.**

1/2

En application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux ou l'exercice de l'activité objet de votre déclaration doivent intervenir dans un **déla**i de trois ans à compter de la date de déclaration. À défaut, sauf cas de force majeure ou demande justifiée et acceptée de prorogation de délai, votre déclaration sera caduque.

Copies du présent courrier, du récépissé et du dossier de déclaration sont adressées dès à présent à la mairie de la commune de Toulon, où cette opération doit être réalisée. Le courrier et le récépissé de déclaration seront affichés en mairie pendant une durée minimale d'un mois, le dossier de déclaration étant tenu à disposition du public en mairie pendant cette même durée.

Le courrier et le récépissé seront également mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du Var, durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, par les tiers dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de sa publication ou de son affichage à la mairie, et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

**Le service chargé de la Police de l'Eau et l'Agence Française pour la Biodiversité devront être avertis, au moins 15 jours à l'avance, de la date de début des travaux.**

**Le service chargé de la Police de l'Eau et l'Agence Française pour la Biodiversité devront également être avertis de la date d'achèvement des ouvrages. À cette occasion, vous adresserez au service chargé de la Police de l'Eau les conditions d'exploitation et le détail des mesures renforcées d'entretien des pompes des rejets non gravitaires et notamment : nombre de pompes de secours, fréquence des vérifications de bon fonctionnement, etc.**

Je vous rappelle que votre opération doit être **entièrement conforme** au dossier de déclaration.

Le dossier loi sur l'eau a valeur d'**engagement de votre part** à respecter l'ensemble des dispositions qui y sont décrites.

Mon service se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,  
La chef du service de l'Eau et des Milieux Aquatiques,

  
Chantal REYNAUD